

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_13-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

Séance du 16 février 2024

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 16 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2024_13**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), doit intervenir sur la parcelle sectionale cadastrée AI 152 sis à Cime du Coudert – Les Pradeaux.

Objet :
**Convention de
servitudes ENEDIS
Parcelle AI 152**

La Commune de Brousse concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AI 152 – section des Pradeaux

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette convention de servitude, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €

Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de servitudes ainsi établie sur la parcelle AI 152,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée ci-dessus indiquée.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

